REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE SEIGY

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°58-2022-GDP-TEMP

Prolongation de la Circulation alternée

pour des travaux de tirage, raccordement et déploiement de la fibre optique.

« Commune de Seigy »,

LA MAIRE DE SEIGY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;
Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Vu la demande formulée par écrit le 7 décembre 2021 par l'entreprise CONSTRUCTEL;
Vu la demande formulée par écrit le 22 juin 2022 par l'entreprise CONSTRUCTEL ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2021.
Vu l'avis favorable du conseil départemental en date du 27 Juin 2022,

Considérant que pour réaliser les travaux de tirage, raccordement et déploiement de la fibre optique, il est nécessaire d'établir une circulation alternée sur l'ensemble des voies communales de SEIGY.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Période et localisation**
L'arrêté N°69-2021 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, la circulation sera alternée sur **l'ensemble des voies communales sur le territoire de la commune de SEIGY**, par panneaux de types B15/C18 ou par feux tricolores pour permettre le déroulement **des travaux de tirage, raccordement et déploiement de la fibre optique**. La circulation sera rétablie à double sens en dehors des périodes d'activité du chantier.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Mairie de Seigy

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise CONSTRUCTEL.**

ARTICLE 4 : Riverains

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

ARTICLE 5 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Destinataires pour application

MM Le Maire de la commune de SEIGY, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- CONSTRUCTEL 26-28, rue des Gallières 41000 BLOIS
- SAMU de BLOIS
- SIVOS
- SMIEEOM
- SDIS de BLOIS
- La POSTE – Centre de tri – NOYERS SUR CHER
- GENDARMERIE

Seigy, le 28/06/2022
Par délégation de la Maire,
Le Maire-Adjoint

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Pascal BRAULT

DIVISION ROUTES SUD

Division routes Sud
6 rue Jean Gutenberg
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Vous pouvez nous contacter
du lundi au jeudi
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

Affaire suivie par Nicolas Chaplault
Tél : 02 54 94 15 40
Courriel : sec.div.routes.sud@departement41.fr

Romorantin-Lanthenay, 27/06/22

Madame Françoise PLAT
Maire
Mairie
21 rue Marcel Cottereau
41110 SEIGY

BORDEREAU D'ENVOI

Nombre de pièces	Désignation	Observation
1	Arrêté Municipal 58-2022-GDP-TEMP – Prolongation de la circulation alternée (AM 69-2021) pour des travaux de tirage, raccordement et déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des voies communales sur le territoire de la commune de SEIGY jusqu'au 31/12/22 inclus	Avis favorable

Le chef de la division routes sud

Laurent Gauthier